

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2022-019

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Centre Hospitalier de Soissons / Secrétariat Général

02-2022-09-01-00004 - Décision de délégation de signature n° 22-39 au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité de service public du centre hospitalier de Soissons et de l'EHPAD de Coucy-le-Château. (1 page) Page 3

02-2022-09-01-00003 - Décision de délégation de signature n°22-38 au titre de la direction des ressources humaines du centre hospitalier de Soissons. (2 pages) Page 5

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Service du développement de l'emploi et des territoires

02-2022-08-04-00004 - Récépissé n°2022-100 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/917385544 (2 pages) Page 8

02-2022-08-04-00003 - Récépissé n°2022-102 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/914101233 (3 pages) Page 11

02-2022-08-04-00002 - Récépissé n°2022-104 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/895014322 (2 pages) Page 15

02-2022-08-04-00005 - Récépissé n°2022-92 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/509287744 (2 pages) Page 18

02-2022-08-04-00006 - Récépissé n°2022-93 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/879381283 (2 pages) Page 21

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne / Division stratégie et contrôle de gestion

02-2022-09-01-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux SIE de Laon. (4 pages) Page 24

02-2022-09-01-00002 - Délégation de signature en matière de recouvrement SIE de Laon. (1 page) Page 29

Centre Hospitalier de Soissons

02-2022-09-01-00004

Décision de délégation de signature n° 22-39 au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité de service public du centre hospitalier de Soissons et de l'EHPAD de Coucy-le-Château.

Extrait du registre
des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le n°

22-39

Décision de délégation de signature au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité de service public du centre hospitalier de Soissons et de l'EHPAD de Coucy-le-Château

LE DIRECTEUR,


Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu la décision relative à l'organigramme de direction commune entre le centre hospitalier de Soissons et l'EHPAD de Coucy-le-Château,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Frédérique MOREAUX, directrice adjointe en responsabilité de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer, au cours des astreintes de direction qui lui sont confiées, toute décision liée à l'exercice de cette responsabilité et de cette mission sur le centre hospitalier de Soissons, et le cas échéant, sur l'EHPAD de Coucy-le-Château.

Article 2 : La signature et le paraphe de la nouvelle délégation sont joints ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Frédérique MOREAUX Directrice adjointe	

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux conseils de surveillance et au conseil d'administration, et notifiée à Madame MOREAUX.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Soissons, le 1^{er} septembre 2022.

Le Directeur


E. LAGARDERE

Centre Hospitalier de Soissons

02-2022-09-01-00003

Décision de délégation de signature n°22-38 au titre de la direction des ressources humaines du centre hospitalier de Soissons.

Extrait du registre
des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le n°

22-38

Décision de délégation de signature au titre de la direction des ressources humaines du centre hospitalier de Soissons

LE DIRECTEUR,

Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu l'organigramme du centre hospitalier de Soissons,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Frédérique MOREAUX, directrice adjointe en responsabilité de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur général :

- tous actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion des personnels non médicaux ;
- tous actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion des crèches ;
- tous autres actes, décisions ou conventions relatifs aux champs sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MOREAUX, délégation est donnée à Monsieur Sebastien LOCATELLI, attaché d'administration hospitalière ; ceci, sans que l'absence de Madame MOREAUX n'ait besoin d'être invoqué ou justifié.

Article 3 : Sont exclus de cette délégation :

- les actes, décisions ou conventions ayant trait aux personnels de direction ;
- les décisions disciplinaires.

Article 4 : La signature et le paraphe de la nouvelle délégation sont joints ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Frédérique MOREAUX Directrice adjointe	 FM.
Sébastien LOCATELLI Attaché d'administration hospitalière	 SL



Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai aux comptables de l'établissement de Soissons.

Article 6 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Soissons, le 1^{er} septembre 2022

Le Directeur



E. LAGARDERE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2022-08-04-00004

Récépissé n°2022-100 de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP/917385544

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/917385544

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 18 juillet 2022 par Monsieur Jean-Louis GARCIA, en qualité de gérant de l'entreprise GARCIA Jean-Louis dont le siège social est situé 2 rue Pasteur – 02000 CLACY ET THIERRET et enregistré sous le n° SAP/917385544 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et

L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

De même, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr, ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 04 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,


Nathalie LENOTTE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2022-08-04-00003

Récépissé n°2022-102 de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
sous le n°SAP/914101233

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le
N° SAP/914101233

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne (SAP) a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 08 février et complétée le 07 juin 2022 par Monsieur Fabrice COVEMACKER, en qualité de gérant de la SARL AD Chauny dont le siège social est situé 8 ter rue de la République – 02300 BICHANCOURT et enregistré sous le n° SAP/914101233 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou

- handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

Et

Les activités de SAP relevant de la déclaration, soumises également à l'agrément en mode mandataire et s'exerçant sur le département de l'Aisne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile,, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

De même, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :


- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr, ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 04 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,


Nathalie LENOTTE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2022-08-04-00002

Récépissé n°2022-104 de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
sous le n°SAP/895014322

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/895014322

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne (SAP) a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 30 juillet 2022 par Monsieur Bruno DUGUE, en qualité de gérant de la SARL BD Paysage dont le siège social est situé 14 cité du Bois d'Eau – 02200 ACY et enregistré sous le n° SAP/895014322 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

De même, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr, ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 04 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du pôle développement
de l'emploi et des territoires et par délégation,


Nathalie LENOTTE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2022-08-04-00005

Récépissé n°2022-92 de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP/509287744

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/509287744

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 13 juillet 2022 par Monsieur Laurent LIEBERT, en qualité de gérant de l'entreprise H. GILLOT Services à la Personne dont le siège social est situé 4 rue Louis et Edouard Gérard 02880 CROUY et enregistré sous le n° SAP/509287744 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains".

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et

L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

De même, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr, ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 04 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation,

Po/ Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du Pôle développement de l'emploi
et des territoires, par délégation,



Nathalie LENOTTE

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2022-08-04-00006

Récépissé n°2022-93 de déclaration d'un
organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP/879381283

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/879381283

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Nathalie LENOTTE, responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 10 juillet et complétée le 20 juillet 2022 par Monsieur Antoine MACAIGNE, en qualité de gérant de l'entreprise MACAIGNE Antoine « Sport Antoine Macaigne Entreprise » dont le siège social est situé 36 rue Alexandre Ribot – 02100 SAINT QUENTIN et enregistré sous le n° SAP879391283 pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

De même, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr, ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 04 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation,

Po / Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La responsable du Pôle développement de l'emploi
Et des territoires, par délégation,

Nathalie LENOTTE

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2022-09-01-00001

Délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux SIE de Laon.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Chef de service comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de LAON,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme SCHLECK Christine, Inspectrice divisionnaire Hors Classe, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de LAON, et Mme RICHARD VIGNERON Kelly ainsi que MM. LOUISOR Laurent et DUCROCQ François, inspecteurs des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ni porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme AUBERT Céline	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. BEAUSSART Michel	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme BOREL Marie-Pierre	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme BORON Sophie	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme BOVE Nathalie	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. CHRISTOPHE Mickaël	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. CULPIN Hugo	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M.DEFOSSE Romuald	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme DEHARBE Marie Christine	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. DENUZIERE Cédric	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. DUBOEUF Rémi	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme DUSSAUSSOIS Rachel	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme HAVOT Sophie	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme HOARAU Lucie	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme HOURQUESCOS Aline	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme LOUDEMONT Sylvie	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. MACRI Michel	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. MAILLARD Hervé	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme NOE Barbara	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme PERCQUE Sabine	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. RACINET Julien	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme REMY Christine	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant ni excéder 12 mois ni porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme BROUILLARD Catherine	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. DELAGARDE Fabrice	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme MITAUT Marie-France	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme GOUILLIARD Karine	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme PICART Myriam	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. PILETTE Renaud	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :
- M. WOLSTROFF Fabrice, Agent administratif principal des Finances publiques ;
- M. POULIN Christophe, Agent administratif principal des Finances publiques ;
- M. LEFEVRE François, Agent administratif principal des Finances publiques.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne

A LAON, le 1^{er} septembre 2022

La Chef de service comptable, responsable du
Service des impôts des entreprises de Laon

Catherine VILLAR



Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2022-09-01-00002

Délégation de signature en matière de
recouvrement SIE de Laon.



Arrêté portant délégation de signature

La Chef de service comptable du Service des impôts des Entreprises de Laon,

Vu le Livre des procédures fiscales et notamment son article L.257 A ;

Arrête :

Art. 1er. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de LAON dont les noms suivent :

- Mme AUBERT Céline, Contrôleur des Finances publiques ;
- M. BEAUSSART Michel, Contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme BOREL Marie-Pierre, Contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme BORON Sophie, Contrôleur des Finances publiques ;
- Mme BOVE Nathalie, Contrôleur des Finances publiques ;
- Mme BROUILLARD Catherine, Contrôleur principal des Finances publiques
- M. CHRISTOPHE Mickaël, Contrôleur des Finances publiques ;
- M. CULPIN Hugo, Contrôleur des Finances publiques ;
- M. DEFOSSE Romuald, Contrôleur des Finances publiques ;
- Mme DEHARBE Marie-Christine, Contrôleur des Finances publiques ;
- M. DELAGARDE Fabrice, Contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. DENUZIERE Cédric, Contrôleur des Finances publiques ;
- M. DUBOEUF Rémi, Contrôleur des Finances publiques ;
- M. DUCROCQ François, Inspecteur des Finances publiques ;
- Mme DUSSAUSSOIS Rachel, Contrôleur des Finances publiques ;
- Mme GOUILLIARD Karine, Contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme HAVOT Sophie, Contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme HOARAU Lucie, Contrôleur des Finances publiques ;
- Mme HOURQUESCOS Aline, Contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme LOUDEMENT Sylvie, Contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. LOUISOR Laurent, Inspecteur des Finances publiques ;
- M. MACRI Michel, Contrôleur des Finances publiques;
- M. MAILLARD Hervé, Contrôleur principal des Finances publiques
- Mme MITAUT Marie-France, Contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme NOE Barbara, Contrôleur des Finances publiques ;
- Mme PERCQUE Sabine, Contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme PICART Myriam, Contrôleur des Finances publiques ;
- M. PILETTE Renaud, Contrôleur des Finances publiques ;
- M. RACINET Julien, Contrôleur des Finances publiques ;
- Mme REMY Christine, Contrôleur des Finances publiques ;
- Mme RICHARD-VIGNERON Kelly, Inspectrice des Finances publiques ;
- Mme SCHLECK Christine, Inspectrice divisionnaire Hors Classe .

- Art. 2.- Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre de Finances publiques de LAON.

A LAON, le 1er septembre 2022

La Chef de service comptable du Service des impôts des Entreprises de Laon,

Catherine VILLAR